



PAP.4/PLN/RES/01/MAY.18

RÉSOLUTION SUR « LE ROLE DES PARLEMENTAIRES DANS LA REALISATION DU DROIT A LA SANTE ET L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE SANTE EN AFRIQUE »

Considérant l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain ;

Considérant également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain, et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

Rappelant que les dirigeants africain ont approuvé le Cadre catalytique pour mettre fin au VIH/SIDA, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030, avec des objectifs et des étapes clairement établis et en mettant l'accent sur les principes directeurs régissant l'appropriation par les pays et leur rôle de direction, l'engagement financier et politique, l'égalité d'accès aux services de santé pour les populations vulnérables et difficiles à atteindre, ainsi que les systèmes de surveillance et de riposte solides;

Rappelant en outre l'objectif global d'éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et d'assurer une identification et un traitement rapides des enfants infectés par le VIH ; la Déclaration politique sur le VIH/SIDA adoptée en 2016 par l'Assemblée générale des Nations-Unies en vue d'accélérer les progrès vers l'élimination du SIDA d'ici 2030 dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 3 relatif à la bonne santé et au bien-être et l'ODD 5 relatif à l'égalité des sexes ;

Préoccupés par l'évolution rapide de l'environnement politique et social mettant à l'épreuve la riposte au VIH en raison de la crise humanitaire actuelle ou croissante dans un certain nombre de pays ; et par le fait que l'accès à des médicaments, à des vaccins et à des diagnostics abordables de qualité demeure un défi majeur pour plusieurs personnes en Afrique, et que les investissements et la mobilisation des ressources au niveau national pour le financement de la santé sont cruciaux pour réaliser l'engagement pris dans le cadre des objectifs de la Déclaration d'Abuja de 2001, qui exige de consacrer 15% du budget national au secteur de la santé ;

Préoccupés également du fait que les lois punitives et discriminatoires continuent de saper l'accès aux services de santé pour les personnes vivant avec le VIH, les adolescents et les jeunes, les groupes vulnérables et les populations clés ; et du fait que les pays les moins avancés (PMA) sous-utilisent les flexibilités dont ils disposent en vertu de l'Accord sur les ADPIC ;

Reconnaissant l'urgence pour les pays africains d'intensifier la distribution de dispositifs médicaux et services préventifs relatifs au VIH, la tuberculose et le paludisme afin de réduire rapidement les nouveaux cas d'infection au VIH, l'hépatite, le cancer du col de l'utérus et les papillomavirus, en particulier chez les adolescents, les jeunes et les populations clés ;

Reconnaissant que l'approche accélérée de l'ONUSIDA pour mettre fin au VIH/SIDA a facilité l'accès d'environ 21 millions de personnes, soit plus de la moitié des personnes vivant avec le VIH, au traitement salvateur ;

Reconnaissant également que la volonté et l'engagement politiques accrus de haut niveau sont nécessaires pour atteindre ces objectifs ambitieux, mais réalisables et que le Parlement en tant qu'institution demeure un agent fondamental du changement pour promouvoir le développement social et économique par le biais d'actions de contrôle et en matière législative ;

Soulignant l'importance de créer une dynamique de responsabilité partagée et de solidarité mondiale entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de déployer des efforts concertés pour améliorer la situation relative au VIH/SIDA, à la tuberculose et à d'autres maladies infectieuses ;

Prenant acte des conclusions de la réunion parlementaire de haut niveau sur « Accélérer la lutte contre le VIH/SIDA et ne laisser personne de côté », tenue les 5 et 6 octobre 2017 à Midrand et qui a connu la participation des membres de la Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales, la Commission permanente de l'égalité en genre, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées, la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration et de la Commission permanente des affaires monétaires et financières du Parlement panafricain en collaboration avec l'ONUSIDA et la Commission de l'Union africaine, les responsables des commissions des parlements nationaux et régionaux chargés des finances, du commerce et de la santé, les Communautés économiques régionales, ainsi que les agences des Nations-Unies et les organisations de la société civile ;

Saluant les efforts déployés sur le continent africain au cours de la dernière décennie pour élaborer des instruments juridiques normatifs tels que la Loi-type de la SADC relative au VIH en Afrique australe; la loi type de la SADC sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés ; la Loi sur la prévention et la gestion du VIH/SIDA adoptée en 2012 par la Communauté économique de l'Afrique de l'Est ; le Cadre juridique minimum de la CEDEAO sur les ripostes au VIH/SIDA fondées

sur les droits ; et la Loi-type de l'Union africaine sur la réglementation des produits médicaux adoptée en 2016.

DÉCIDONS PAR LA PRÉSENTE DE:

1. **Promouvoir** l'atteinte des objectifs de la Déclaration d'Abuja, ainsi que des investissements durables dans le secteur de la santé en vue de réaliser le Cadre catalytique de l'UA, les Objectifs de développement durable (ODD) 2, 3, 5, 9 et 17, l'Agenda 2063 de l'UA, les objectifs en matière de traitement rapide et d'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ;
2. **Promouvoir** auprès des parlements nationaux africains de ratifier et, le cas échéant, d'intégrer les conventions et traités internationaux relatifs aux droits humains et à la santé, y compris le protocole de Maputo ;
3. **Plaider** pour la création d'un forum interparlementaire sur la santé pour accompagner et soutenir la domestication et la mise en œuvre des traités, résolutions et décisions internationaux, régionaux et nationaux ;
4. **Promouvoir** l'accès gratuit pour tous à des antirétroviraux pré-qualifiés, antituberculeux et antipaludiques de haute qualité mais peu coûteux, des kits de test, des consommables, des vaccins, des diagnostics et des médicaments essentiels, y compris l'élaboration d'un cadre stratégique continental commun pour tirer pleinement parti des dérogations aux ADPIC applicables jusqu'en 2033 ;
5. **Plaider** pour la promulgation des lois criminalisant explicitement toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence sexuelle, la stérilisation forcée des femmes et des filles vivant avec le VIH, le mariage forcé et précoce et les mutilations génitales féminines ;
6. **Souligner** la nécessité de mobiliser des ressources nationales par des investissements initiaux soutenus, notamment dans le secteur de la santé, et par le biais de mécanismes novateurs, y compris le système d'assurance-maladie national, la création d'un espace fiscal et budgétaire, et la responsabilité sociale d'entreprise ;
7. **Promouvoir** les besoins en matière de formation et la sensibilisation des professionnels de la santé en vue de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH, la tuberculose et le paludisme dans les établissements sanitaires ;
8. **Soutenir** la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la Réunion parlementaire de haut niveau sur le thème « Atteinte des objectifs de santé en Afrique » ;

- 9. Renforcer** le partenariat avec la Commission de l'UA, l'ONUSIDA et ses co parrains, la société civile, les fondations, le secteur privé, les Commissions nationales des droits humains afin de :
- i. Faciliter la collaboration et les échanges entre les organes parlementaires régionaux et nationaux en vue de renforcer les capacités des parlementaires pour assurer le suivi des domaines stratégiques et programmatiques, ainsi que des activités budgétaires et législatives ;
 - ii. Promouvoir un mécanisme de présentation des rapports dans le cadre de la Conférence annuelle des Présidents des parlements nationaux et régionaux à travers le continent et la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja ;
 - iii. Plaider en faveur de contributions accrues de la part de tous les pays donateurs au cours de la 6ème reconstitution du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en 2019 ;
 - iv. Soutenir la participation des membres du PAP aux réunions de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'à d'autres rencontres annuelles de haut niveau des Nations-Unies sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
 - v. Encourager les États membres de l'UA à mettre en place des mécanismes de contrôle efficace et de responsabilisation des gouvernements africains en matière de collaboration entre les pouvoirs exécutif et législatif et entre les parlements et la société civile sur les ripostes au VIH/SIDA, à la tuberculose et au paludisme.

Adoptée le 17 mai 2018 à Midrand (Afrique du Sud)